

nullement proportionné aux grands avantages que ce prix procure à tous les producteurs laitiers, qui représentent 69 p. 100 de tous les cultivateurs canadiens. Il en est de même de tout autre paiement fait au titre de la loi sur la stabilisation des prix agricoles ou en vertu d'autres dispositions tendant à aider l'industrie agricole. Les avantages qui en découlent sont beaucoup plus étendus que le montant même de l'argent dépensé.

Je signalerai en terminant que l'argent à payer aux termes de ce programme sera distribué par la Commission canadienne du blé, qui se fondera sur l'étendue cultivée indiquée dans le livret de permis de 1958. La Commission canadienne du blé dispose de l'organisation, des services et des renseignements nécessaires pour lui permettre de faire ces paiements de façon plus efficace et plus expéditive que tout autre organisme.

**L'hon. M. Pearson:** Monsieur le président, je suis sûr que le ministre serait déçu si je ne disais pas quelques mots au sujet de cet article de ses crédits, mais je vais faire de mon mieux pour ne pas retenir trop longtemps l'attention du comité. Il y a toutefois certaines choses que je juge nécessaire de dire relativement à ce que comporte ce crédit, non pas au regard du programme,—parce que cela ne représente pas le programme,—mais sur l'action à court terme ou à faible portée, sur la façon de l'appliquer et sur ce qu'elle embrasse. Dans la mesure où ces paiements aideront à compenser la diminution du revenu agricole et à mettre en circulation un supplément de dollars là où l'on en a grand besoin, nous les approuvons.

Nous avons exposé notre point de vue sur la politique agricole, bien que ce ne fût pas à la Chambre. Nous aurons l'occasion, sinon à la présente session du moins à la prochaine, d'exposer notre point de vue à la Chambre parce que, samedi dernier, le premier ministre a donné à entendre que le gouvernement nous dévoilerait à la prochaine session son programme à long terme pour l'agriculture. Il n'est certes pas question de cela dans le crédit qui nous occupe en ce moment. C'est une des raisons pour lesquelles nous l'avons critiqué. De plus, cette décision du gouvernement doit décevoir les producteurs de céréales de l'Ouest qui se rappellent les déclarations faites ces dernières années par les porte-parole du présent gouvernement. Il est naturel et inévitable qu'ils soient déçus, étant donné les principes formulés par le premier ministre et par le ministre de l'Agriculture quand ils siégeaient dans l'opposition.

La politique que le premier ministre préconisait alors, telle qu'elle a été définie à la Chambre, était que le gouvernement prenne des mesures pour résoudre le problème—pour

[L'hon. M. Harkness.]

autant que le gouvernement puisse prendre des mesures à cet égard—de l'état des prix, pour redonner aux cultivateurs une part équitable du revenu national, basée sur une formule de parité, tout en tenant compte de la relation qui doit exister entre le coût de production d'un côté et les prix que les cultivateurs doivent payer d'un autre côté.

Malgré ce que le ministre de l'Agriculture a dit, les paiements fournis par ce crédit ne sont pas basés sur un principe apparent et rationnel. S'il y a un principe en cause ce n'est qu'un principe prévoyant le versement d'une subvention à des personnes qui en ont besoin à courte échéance. Il n'y a aucun principe en cause relativement à ce crédit qui ne comporte qu'une application générale pendant un certain nombre d'années. Cette subvention ne se rattache sûrement pas au coût de production ou aux prix de vente et elle ne se rattache pas non plus à aucun principe de parité. En effet, lorsque le premier ministre a parlé de ce problème il y a une semaine aujourd'hui, il n'a même pas mentionné l'idée, le concept ou le principe de parité, bien que lors de cette déclaration il ait mis de côté le principe des versements d'appoint et le principe—s'il s'agit là d'un principe—d'un système des deux prix.

Le premier ministre, qui dans le passé a parlé à plusieurs reprises de la parité des prix, n'en a pas soufflé mot samedi dernier, pas plus d'ailleurs que le ministre de l'Agriculture ne l'a fait aujourd'hui. Au lieu de cela, le premier ministre nous a abreuvés de déclarations générales et de réflexions philosophiques sur les difficultés de l'agriculture et sur la nécessité, pour le gouvernement, d'adopter à l'égard de l'agriculture des mesures de longue portée. Lorsque je parle du langage précis que le premier ministre a tenu là-dessus par le passé, je pense surtout aux paroles qu'il a prononcées à la Chambre le 12 mars 1956. Elles se trouvent à la page 2080 du *hansard*. Voici ce que le premier ministre a dit:

La situation précaire du cultivateur tient à l'écart qui existe entre les prix des produits agricoles et les prix qu'il doit lui-même payer. Lorsqu'un juste rapport existe entre ces deux catégories de prix, il y a parité, et c'est la parité, et non la charité, que les associations agricoles, partout au pays, réclament en ce moment.

Voilà les paroles qu'a prononcées le premier ministre alors. Je suis porté à croire que les cultivateurs n'obtiennent ni charité ni parité dans les mesures que prend ici le gouvernement. Samedi dernier, le premier ministre n'a certes pas cherché à établir un lien entre ses paiements et une formule de parité, dont il a parlé en termes si éloquents au cours du débat dont j'ai parlé. Dans le discours que je viens de citer, le premier ministre a défini la